

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Arrêté n° 134/2023**

Portant autorisation au Foyer culturel d'occuper le domaine public le samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023 pour le
Téléthon

Le Maire de la commune de Beauvallon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu la demande présentée par Madame POMAREL, représentante de l'association du Foyer Culturel, du 8 novembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association du Foyer Culturel est autorisée à occuper le domaine public devant la maison du lac le samedi 9 et le dimanche 10 décembre 2023 à l'occasion du week-end du Téléthon.

L'association est, aussi, autorisée à occuper une place sur le Marché le dimanche 10 décembre 2023 à 7h15.

Article 2 : La représentante de l'association, Madame POMAREL, s'engage à remettre et nettoyer en état le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté municipal sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Loriol
- L'intéressé.

Fait à Beauvallon, le 15 novembre 2023

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Affiché le 15/11/2023